



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.9/1997/4
7 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU
DÉVELOPPEMENT
Trentième session
24-28 février 1997
Point ___ de l'ordre du jour provisoire*

MESURES À PRENDRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE
DÉVELOPPEMENT : MIGRATIONS INTERNATIONALES

Rapport de l'Équipe spéciale du CAC sur les services
sociaux de base pour tous

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été rédigé en application des résolutions 1995/55 et 1996/2 du Conseil économique et social. Il récapitule les observations de 12 organisations membres de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous relatives à l'application du Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement en ce qui concerne le thème abordé par la Commission de la population et du développement à sa trentième session "Migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens existant entre les migrations et le développement, sur les questions concernant les femmes et sur la famille".

Le présent rapport donne un aperçu des activités de l'Équipe spéciale, en particulier de celles de son groupe de travail sur les migrations internationales. Dans le droit fil du Programme d'action, il souligne l'importance de la collaboration pour s'attaquer aux causes principales des migrations, améliorer les partenariats avec les organisations non gouvernementales et la société civile, faire progresser la situation des droits fondamentaux des migrants, augmenter la mobilisation des ressources et renforcer la coopération et la collaboration internationales dans ce domaine.

* E/CN.9/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
I. ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE	5 - 9	4
II. L'ÉQUIPE SPÉCIALE ET LES MIGRATIONS INTERNATIONALES	10 - 47	5
A. Groupe de travail sur les migrations internationales	10 - 16	5
B. Migrations et développement	17 - 18	7
C. Activités relatives aux migrations internationales entreprises par l'Équipe spéciale et l'Organisation internationale pour les migrations	19 - 46	8
III. COLLABORATION EN MATIÈRE DE MIGRATION INTERNATIONALE	47 - 58	20
IV. QUESTIONS CONCERNANT LES FEMMES ET LA FAMILLE . . .	59 - 62	23
V. CONCLUSIONS	63	24
ANNEXE. Membres de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous		28

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1995/55 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a approuvé le nouveau mandat de la Commission de la population et du développement. Il s'est également félicité que le Secrétaire général ait l'intention de lui rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission, du travail de l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'application du Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, afin d'assurer une coopération à l'échelle du système dans l'exécution du Programme d'action.

2. En octobre 1995, le Comité administratif de coordination (CAC), dans le cadre de l'objectif global de l'élimination de la pauvreté, a créé trois équipes spéciales afin de dynamiser les activités du système des Nations Unies devant permettre d'atteindre les objectifs prioritaires fixés lors des récentes conférences mondiales. Il s'agissait également de rationaliser et de renforcer les dispositifs de suivi du système pour ce qui est d'apporter une assistance coordonnée aux niveaux national et régional. Le CAC a élargi le mandat de l'Équipe spéciale interinstitutions et l'a rebaptisée Équipe spéciale sur les services sociaux de base, la faisant présider par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Dans sa résolution 1996/2, le Conseil s'est félicité de la création de la nouvelle Équipe spéciale et l'a priée de continuer à faire rapport à la Commission sur l'application du Programme d'action. Dans le cadre du programme de travail pluriannuel, thématique et comportant des priorités de la Commission, le thème choisi pour 1997 est : "Migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens existant entre les migrations et le développement, sur les questions concernant les femmes et sur la famille".

3. La Conférence internationale sur la population et le développement a examiné de façon très approfondie la question complexe des migrations internationales, dont les principaux aspects sont abordés dans le chapitre X du Programme d'action¹. D'autres conférences mondiales de l'ONU organisées récemment ont elles aussi appelé l'attention sur la question, notamment la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne², le Sommet mondial pour le développement social dans son Programme d'action³, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dans son Programme d'action⁴, et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains dans le programme pour l'habitat et le Plan d'action mondial adopté à l'issue de la Conférence⁵. Diverses résolutions de l'Assemblée générale portent sur les migrations internationales et plusieurs conférences, réunions et ateliers ont été organisés sur la question.

4. Le présent rapport a été établi à partir des réponses que 12 des 19 organisations membres de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous (voir liste en annexe) et l'Organisation internationale pour les migrations, organisation intergouvernementale qui participe au Groupe de travail sur les migrations internationales, ont présentées à propos de l'application du Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'accent étant particulièrement mis sur le thème de l'année, à savoir les migrations internationales. Le rapport tient également compte des débats tenus lors de la réunion de septembre 1996 du Groupe de

travail sur les migrations internationales. La section I passe en revue les activités de l'Équipe spéciale; la section II analyse le rôle de l'Équipe spéciale dans l'étude de la question des migrations internationales; la section III est consacrée à la collaboration dans le domaine des migrations internationales; la section IV examine les questions concernant les femmes et la famille; et la section V présente les conclusions.

I. ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

5. Le mandat de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous englobe les questions suivantes : la population, l'accent étant mis sur les services de santé en matière de reproduction et de planification familiale; l'éducation de base; les soins de santé primaires; l'eau potable et l'assainissement; le logement; et les services sociaux fournis après des situations de crise. L'Équipe spéciale s'est réunie deux fois en 1996 (février et septembre) et prévoit de se réunir en mars 1997. Les groupes de travail de l'Équipe spéciale se sont également réunis en 1996.

6. À sa première réunion, l'Équipe spéciale a décidé de créer deux groupes de travail, l'un consacré à l'éducation de base, sous la direction de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'autre consacré aux soins de santé primaires, sous la direction de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Elle a également convenu de conserver trois des groupes de travail de l'Équipe spéciale interinstitutions précédente, consacrés à la santé en matière de reproduction, aux migrations internationales et à une approche commune pour le renforcement des capacités nationales sur la surveillance de la mortalité infantile et maternelle. L'Équipe spéciale tient compte dans ses travaux des aspects intersectoriels suivants : le choix et l'utilisation d'indicateurs; les considérations de parité entre les sexes; la mobilisation des ressources; les politiques; la détermination de groupes spécifiques, notamment ceux qui sont dans des situations graves après une crise; et la participation de la société civile.

7. L'Équipe spéciale établira les éléments suivants :

a) Des directives à l'intention du réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies, fondées sur les directives précédentes et garantissant l'inclusion des aspects intersectoriels mentionnés plus haut;

b) Des indicateurs permettant de contrôler les progrès accomplis dans la prestation de services sociaux de base. En premier lieu, une planche murale récapitulera les indicateurs qui fournissent des informations sur l'existence et l'accessibilité des services sociaux de base. On envisage de mettre à jour périodiquement les données afin de permettre aux pays de contrôler les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Conférence;

c) Un rapport sur les enseignements tirés de la collaboration des donateurs en faveur du secteur social et les meilleures pratiques en la matière;

d) Un recueil des engagements internationaux concernant la pauvreté et l'intégration sociale;

- e) Une fiche sur la promotion des services sociaux de base.

Ces produits seront largement diffusés et seront disponibles par voie électronique, sur l'Internet.

8. À sa deuxième réunion, l'Équipe spéciale a déclaré qu'elle continuerait à rendre compte des principaux paramètres de la formule 20 %/20 %⁶ dans le cadre de son programme de travail, étant donné la grande concordance qui existe entre ses propres objectifs et ceux de la formule 20 %/20 % pour ce qui est de l'accès universel aux services sociaux de base et de l'investissement dans les ressources humaines d'un pays, en particulier les femmes et les enfants. L'Équipe spéciale a souligné que les indicateurs sont essentiels pour permettre aux pays de suivre les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de la Conférence et a décidé que les indicateurs retenus pour la planche murale pourraient servir de base, des additions ultérieures étant possibles. Il a été souligné que les indicateurs devraient porter sur l'impact, l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des services et sur les inégalités entre les sexes, et qu'ils devraient faciliter les comparaisons internationales. Ils ne devraient pas imposer aux pays des exigences trop contraignantes en matière de collecte de données et les équipes spéciales du CASC et tout le système des Nations Unies devraient renforcer les capacités nationales de collecte et d'utilisation des données.

9. Les activités de l'Équipe spéciale couvrent des domaines essentiels du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Insistant particulièrement sur l'élimination de la pauvreté, l'Équipe spéciale créera la synergie indispensable pour réaliser les objectifs du Programme d'action. Elle est en contact étroit avec les deux autres équipes spéciales du CAC et avec d'autres initiatives menées à l'échelle du système, notamment l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

II. L'ÉQUIPE SPÉCIALE ET LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

A. Groupe de travail sur les migrations internationales

10. Le Groupe de travail sur les migrations internationales, dont l'institution chef de file est l'Organisation internationale du Travail (OIT), a été créé en réponse à une demande que la Commission a formulée à sa vingt-huitième session, concernant l'extension aux problèmes des migrations des travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions. À sa première réunion, tenue le 19 octobre 1995 au siège de l'OIT à Genève, le Groupe de travail a examiné la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement et les problèmes naissants en matière de migrations internationales, afin de mettre au point une approche coordonnée à cet égard. Il a noté l'importance croissante des migrations internationales, en soulignant les problèmes qui attendaient la communauté internationale. Il a insisté sur la nécessité d'une plus grande coopération entre le système des Nations Unies et les autres institutions, en particulier pour régler les problèmes actuels et à venir et pour contribuer à la mise au point de politiques permettant de mieux réguler les flux migratoires et de protéger les droits des travailleurs migrants. La Présidente de l'Équipe spéciale a souligné que le Groupe de travail devait donner des directives

pratiques que les coordonnateurs résidents des Nations Unies pourraient suivre au niveau national, aussi bien dans leurs discussions avec les gouvernements que dans les efforts qu'ils font pour améliorer la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies dans les aspects essentiels des migrations internationales.

11. Le Groupe de travail a souligné que les problèmes de migration concernent non seulement les pays en développement, mais aussi les pays développés, où le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies n'a généralement pas d'antennes. De ce fait, il est nécessaire de mettre en commun les informations et les données et de disposer de moyens efficaces de communication ainsi que d'autres moyens de faciliter la collaboration et la coordination. À la suite de ses débats, le Groupe de travail a décidé d'établir un ensemble de notes d'orientation destinées au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, portant sur certains des principaux problèmes soulevés par les migrations internationales et décrivant brièvement chaque institution et présentant un glossaire des termes utilisés dans le domaine des migrations internationales.

12. En février 1996, la version définitive de ces notes, intitulée Issues in International Migration and Development, a été largement distribuée à tous les coordonnateurs résidents des Nations Unies, aux membres de l'Équipe spéciale et à diverses autres parties intéressées. Les notes sont également disponibles sur l'Internet, en parallèle avec les Guidelines for the United Nations Resident Coordinator System, datant de septembre 1995. Outre les informations demandées, les notes abordent les causes principales de l'émigration et le développement international, la protection des travailleurs en situation régulière ou des clandestins et des réfugiés, et les problèmes qui risquent de se poser; elles présentent une bibliographie, les activités de collecte de données et le chapitre X du Programme d'action.

13. À sa dernière réunion, le 25 septembre 1996, l'OIT a appelé l'attention sur le fait que les gouvernements contrôlaient de moins en moins le volume et la composition des flux de migration internationale et les tendances à la restriction des flux et des droits des migrants. D'aucuns se sont déclarés préoccupés par la montée de la xénophobie dans plusieurs pays d'accueil, alors que l'on n'entendait plus parler des avantages de la migration tant pour les migrants que pour les pays d'accueil.

14. Dans ses observations liminaires à la réunion, Mme Nafis Sadik, Présidente de l'Équipe spéciale, a fait observer que le système des Nations Unies avait un rôle important à jouer pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits des migrants et devait s'intéresser aux questions de la migration et du développement, et de la collecte de données. Cette responsabilité apparaît dans le Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement. La Présidente a insisté sur la nécessité de garantir une bonne diffusion des informations sur les aspects positifs des migrations internationales. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de disposer d'informations plus positives sur les migrations, notamment les avantages pour les pays d'origine et les pays d'accueil. Dans une première étape, les membres du Groupe de travail dont le siège est à Genève étudieraient

la possibilité d'établir une fiche d'information sur les migrations internationales.

15. Le Groupe de travail est également convenu d'organiser en 1998 un colloque technique international portant sur les migrations internationales et les réfugiés. Il s'agirait d'examiner la portée et l'impact des migrations internationales et des mouvements de réfugiés, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour y faire face. Les résultats et les publications du colloque technique seraient largement diffusés auprès de la communauté internationale. Le FNUAP a accepté de financer partiellement l'organisation du colloque.

16. En outre, le Groupe de travail est également convenu de mettre à jour les notes Issues in International Migration and Development. La version mise à jour sera publiée avec d'autres directives que l'Équipe spéciale établit actuellement à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies et d'autres parties intéressées.

B. Migrations et développement

17. Le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est d'examiner les liens entre le développement et les migrations en s'attaquant aux causes fondamentales des migrations; en renforçant les efforts nationaux, régionaux et mondiaux pour réaliser un développement durable; et en appuyant les efforts déployés pour garantir une migration ordonnée tout en favorisant et en protégeant les droits fondamentaux des migrants. Les causes fondamentales des migrations internationales sont multiples et multiformes : pauvreté et aggravation des déséquilibres économiques au niveau interne et entre les pays; hausse du chômage et du sous-emploi dans de nombreuses parties du monde; dégradation de l'environnement; guerres et conflits civils, aggravation des conflits internes et internationaux pour des motifs politiques, religieux ou ethniques; disparités entre niveaux de développement économique et entre revenus; mondialisation; exigences du marché du travail; et augmentation des échanges et des investissements internationaux. S'ajoutant aux récents progrès des communications et des transports internationaux, ces événements favorisent des mouvements de population à grande échelle, qu'ils soient volontaires ou forcés, ou une combinaison des deux. Toutefois, les mouvements de population ne sont pas seulement le résultat ou le symptôme d'une instabilité sociale ou économique. Alors que la tendance mondiale est à une plus grande libéralisation des échanges et au resserrement des liens de coopération économique, de plus en plus de personnes seront prêtes à se déplacer à la recherche d'un emploi ou de meilleures conditions éducatives et culturelles.

18. Comme indiqué dans le Programme d'action, les politiques en matière de migrations internationales doivent, pour être efficaces, tenir compte des contraintes économiques du pays d'accueil et des incidences des migrations sur la société d'accueil et sur le pays d'origine. Des migrations internationales ordonnées peuvent avoir des effets positifs sur les pays d'origine et les pays d'accueil, le pays d'origine bénéficiant des rapatriements de salaires et le pays d'accueil des ressources humaines nécessaires. Les migrations peuvent répondre à des besoins réels et supposés du marché du travail international en déplaçant la main-d'oeuvre (qualifiée et/ou non qualifiée) de pays où elle est

excédentaire à des pays souffrant d'une pénurie de main-d'oeuvre, ce qui s'avère avantageux pour les deux. Les migrations internationales offrent également la possibilité de faciliter le transfert des compétences et de contribuer à l'enrichissement culturel.

C. Activités relatives aux migrations internationales
entreprises par l'Équipe spéciale et l'Organisation
internationale pour les migrations

19. La Conférence internationale sur la population et le développement a traité en particulier du phénomène des migrations internationales et a appelé l'attention de la communauté internationale sur l'importance des liens existant entre les migrations et le développement et des questions concernant les femmes et la famille. Les organes de l'ONU et d'autres organisations modifient leurs programmes pour tenir compte dans leurs activités des orientations du Programme d'action adopté à la Conférence. Outre les efforts entrepris dans un esprit de collaboration dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations, un certain nombre de ses membres ont intensifié leurs activités ayant trait aux migrations internationales, conformément à leurs mandats respectifs. Tous les membres de l'Équipe spéciale mettent l'accent sur la collaboration et la coordination avec les autres organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires du développement, en particulier les organisations non gouvernementales. La section ci-après a été rédigée sur la base des renseignements fournis par les membres de l'Équipe spéciale interorganisations au sujet de leurs activités touchant les migrations internationales.

1. Secrétariat de l'ONU

20. La Division de la population qui relève du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques est chargée, dans le cadre de ses activités : a) d'effectuer des études sur l'état et les tendances des migrations internationales à l'échelon mondial et d'en étudier les causes et conséquences; b) d'établir des estimations et des projections sur la population de pays donnés qui tiennent compte des conséquences des migrations internationales nettes; c) d'étudier les politiques et programmes nationaux ayant trait aux divers aspects des migrations internationales. La Division est également chargée de suivre l'exécution du Programme d'action adopté par la Conférence, notamment l'application des recommandations formulées au chapitre X touchant les migrations internationales. Les études effectuées portent généralement sur la situation des femmes, de divers groupes d'âge, des réfugiés et des groupes se trouvant dans une situation d'urgence. La Division recense les données et appelle l'attention sur les lacunes et déficiences. Elle enquête également sur les questions concernant les migrations internationales et sur la situation des divers groupes aux fins de l'élaboration de politiques. Le rapport intitulé World Population Monitoring, 1997⁷ comprend des chapitres sur les réfugiés et les demandeurs d'asile ainsi que sur les migrations internationales et les problèmes spécifiques des femmes. Le rapport intitulé World Population Monitoring, 1993⁸ comprenait un rapport spécial sur les réfugiés. Le rapport intitulé International Migration Policies and the status of female migrants⁹ traite expressément des problèmes concernant les femmes. La publication intitulée International Migration Policies: A World Survey¹⁰ qui doit paraître prochainement traite des réfugiés et des demandeurs d'asile et des

politiques ayant des incidences sur les femmes et les familles (telles que les politiques visant à réunir les familles et à assurer leur intégration économique, sociale, politique et culturelle). La Division de la population collabore étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les ONG s'occupant de questions scientifiques; elle organise des réunions ad hoc sur les migrations internationales, participe à d'autres réunions scientifiques et prépare des études et des rapports devant être publiés dans des journaux ainsi que des réunions techniques. La poursuite de la diffusion des résultats de recherches par l'intermédiaire du réseau d'information en matière de population (POPIN), appuyée par le FNUAP, ainsi que par les moyens électroniques, facilitera et développera les liens avec les ONG.

21. Le Département des affaires humanitaires, dirigé par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a été créé en avril 1991. Il est chargé des attributions qui étaient auparavant celles du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ainsi que de celles qui incombait à divers départements du Secrétariat de l'ONU. Le principal objectif du Département est de veiller à ce que l'aide de la communauté internationale en cas de catastrophe et de situations d'urgence soit fournie en temps voulu et de manière méthodique et coordonnée. Il doit à cette fin prendre des mesures visant à prévenir ces situations, à disposer de la capacité opérationnelle voulue pour y faire face et minimiser les conséquences en vue de réduire la vulnérabilité des groupes concernés. Il est souvent nécessaire de fournir une aide humanitaire coordonnée lors de déplacements de population, dus à une catastrophe naturelle ou non, en particulier lorsque les institutions qui assurent des services de santé et des services sociaux ne peuvent y faire face ou en cas de destruction des infrastructures essentielles. Les migrations forcées, notamment les mouvements de réfugiés et les déplacements internes de population constituent les principaux problèmes auxquels le Département doit faire face. L'objet de l'aide humanitaire est non seulement d'assurer aux victimes des secours d'urgence, mais aussi leur bien-être dans l'immédiat. Les programmes de rapatriement, de réinsertion et de réadaptation sont les composantes essentielles de l'aide humanitaire. Il incombe au Département d'assurer progressivement la transition de la phase de la fourniture de secours d'urgence à celle de la réadaptation et du développement.

22. La Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable s'occupe, entre autres attributions, de la question des migrantes, en particulier des traitements abusifs dont elles peuvent faire l'objet. Le problème de l'exode rural a été examiné dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/51/257/Rev.1). La violence à l'égard des migrantes est inscrite à l'ordre du jour de la Commission de la femme et de l'Assemblée générale. En vue de l'application du programme Action 21¹¹, la Division, le FNUAP et la Division du développement durable ont organisé la réunion d'un groupe d'experts sur les femmes, la population et le développement tenue du 18 au 22 novembre 1996 à Saint-Domingue. Les migrations étaient l'une des questions inscrites à l'ordre du jour. État donné l'importance évidente des critères de sexe dans les zones rurales, et la similitude de la situation des

femmes dans les villes et les campagnes, il ne faut pas sous-estimer la question de la spécificité des sexes dans le contexte du milieu urbain et du milieu rural. D'après de nombreuses études, le nombre des migrantes augmente dans le monde entier. L'impact des migrations liées à la recherche d'un emploi était l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des migrantes (Manille, 27 au 31 mai 1996). Le Groupe d'experts a établi une série d'indicateurs sur la violence et la vulnérabilité et a insisté sur la nécessité de comparer les données d'un pays à l'autre.

23. La préparation de publications techniques et la fourniture de services fonctionnels pour des ateliers, des séminaires et des groupes de travail constituent les principales activités de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans le domaine des migrations internationales et du développement. La CEA veille également à l'application des recommandations des programmes concernant la population et le développement tels que le Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Dakar/Ngor et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Division de la population achève actuellement la préparation d'une publication technique intitulée "Causes et conséquences des migrations internationales en Afrique". La CEA collabore avec les organismes des Nations Unies, notamment avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'avec des organisations régionales comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement; et des ONG comme le Réseau des femmes africaines pour la communication et le développement, ainsi qu'avec d'autres ONG s'occupant des questions de population et de développement.

24. La Communauté économique européenne (CEE) collecte des données concernant les migrations internationales, l'évolution de la législation dans ce domaine et les résultats des réunions et conférences importantes y relatives dans la région par l'intermédiaire de bureaux de statistique et de correspondants nationaux. Depuis 1962, elle publie un bulletin d'information semestriel (International Migration Bulletin). En outre, elle a publié divers rapports et études sur les migrations internationales. La Commission a également effectué des séries d'études approfondies sur cette question en Lituanie, en Pologne et en Ukraine, avec l'aide financière du FNUAP. Ces études ont fourni de précieux renseignements sur les modalités, les causes et les conséquences des migrations internationales dans la région, notamment des données sur le rôle des femmes et la famille. Les pays concernés se fondent sur ces données pour l'élaboration de politiques. Cette méthode peut également servir à d'autres pays. Malgré l'utilité et l'intérêt que présenteraient d'autres études, les fonds nécessaires font actuellement défaut.

25. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) n'exécute pas actuellement de programmes traitant directement des migrations internationales. Elle cherche toutefois à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour la mise en oeuvre d'un projet à partir de janvier 1997 sur les aspects sociaux de la main-d'oeuvre migrante dans la région. Le projet vise dans l'immédiat à assurer l'échange de données d'expérience et d'information sur les aspects sociaux de la main-d'oeuvre migrante internationale, à recenser les

avantages que présente cette main-d'oeuvre pour la région ainsi que les aspects sociaux qui y sont liées, touchant notamment la pauvreté, l'emploi ou la cohésion sociale et à répertorier les politiques, programmes et services fournis par les gouvernements et les ONG qui contribuent directement à soulager la pauvreté. Les migrantes et les femmes chefs de famille du fait de l'absence du père employé à l'étranger constitueront l'un des principaux sujets d'étude. La Commission n'a pu jusqu'à présent participer aux études sur la question en raison du manque de fonds disponibles pour la recherche et les activités d'information.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

26. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) attache une grande importance à la question des migrations internationales, compte tenu des recommandations du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Au récent Sommet de l'alimentation tenu à Rome, cette question a été mise en évidence. Les migrations ont en effet des incidences directes sur la sécurité alimentaire et, inversement, l'absence de sécurité alimentaire, en particulier lorsqu'elle est due à l'épuisement des ressources naturelles, est l'un des facteurs à l'origine des flux migratoires. La Division du développement rural et de la réforme agraire de la FAO étudie les migrations internationales et le développement rural dans l'Afrique de l'Ouest et au Mexique, en particulier l'utilisation des envois de fonds. La FAO répond aux demandes adressées par des pays en développement victimes de catastrophes exceptionnelles, naturelles ou non, en fournissant une aide d'urgence pour tous les secteurs liés à l'agriculture. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide, qui fournit des informations sur les situations alimentaires dans divers pays, y compris sur la présence de réfugiés et leur impact sur l'agriculture et les besoins alimentaires des pays hôtes, constitue une forme d'aide. Le Service des opérations de secours de la FAO fournit des outils agricoles, des semences et des plants aux agriculteurs des pays accueillant des réfugiés afin d'atténuer l'impact d'un afflux de population sur leurs écosystèmes et de faciliter l'adaptation des réfugiés. La FAO coopère avec d'autres institutions, tant au siège que sur le terrain, et établit des partenariats.

3. Organisation internationale du Travail

27. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, l'OIT fournit des services techniques consultatifs aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organismes de travailleurs. Elle aide les gouvernements des pays d'origine ou des pays d'accueil à formuler des politiques et à les évaluer, à élaborer des procédures et à rassembler des données sur l'admission et le traitement des travailleurs étrangers, y compris sur la sécurité sociale. L'OIT aide les pays à rédiger des accords sur les migrations bilatérales et multilatérales. Elle fournit également son concours aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux employeurs, aux établissements universitaires et aux organismes de recherche. D'autre part, elle aide les syndicats à organiser à l'intention des travailleurs des séminaires d'information sur leurs droits ainsi que la collaboration avec d'autres syndicats et des visites d'études. Plusieurs conventions de l'OIT concernant

l'organisation des migrations internationales et le traitement des migrants constituent la base des avis et de l'aide fournie. Les pays ayant ratifié les conventions de l'OIT adhèrent aux normes minima internationales. L'OIT s'occupe pratiquement de toutes les questions concernant les migrations mentionnées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à l'exception de la xénophobie et du racisme, domaines pour lesquels elle se borne à traiter de la discrimination en matière d'emploi et de formation. La recherche de solutions aux migrations clandestines, le rôle des gouvernements et des organismes privés de recrutement, la fourniture de services, de protection sociale en particulier aux travailleurs migrants et à leurs familles constituent l'essentiel des activités de l'OIT. Elle publie une grande diversité d'études et de documents sur les migrations. Au nombre des récentes publications on citera : L'emploi des travailleurs étrangers : manuel sur les politiques et procédures présentant un intérêt particulier pour les pays à faible revenu¹², ainsi que deux autres publications intitulées Sending Workers Abroad¹³ et International Migration Statistics: Guidelines for Improving Data Collection Systems¹⁴.

4. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

28. Le HCR est chargé de fournir protection et assistance aux réfugiés et à d'autres personnes relevant de son domaine d'intérêt (notamment les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays) et d'encourager la recherche de solutions permettant de remédier durablement à leur détresse. À cette fin, la priorité est accordée à la satisfaction des besoins particuliers des femmes et des enfants (y compris les adolescents), qui représenteraient 80 % du nombre total des réfugiés, ainsi qu'à la lutte contre les conséquences écologiques des migrations forcées à grande échelle. Le HCR s'attache également à mieux intégrer les questions telles que les secours, le rapatriement, la réinsertion, le relèvement et le développement. La participation du HCR à la reconstruction après les conflits consiste notamment à fournir une assistance pour la remise en état des infrastructures ainsi que pour le renforcement des capacités juridiques, judiciaires et administratives. Une initiative prise récemment en matière de prévention des déplacements de population a été la tenue, en 1996, de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains pays voisins, organisée conjointement par le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le but d'examiner de façon globale les mouvements actuels et potentiels de population dans la région.

29. Le HCR entreprend de nombreuses activités en matière de protection et d'assistance, conjointement avec d'autres organisations, notamment : des organismes publics; des organismes des Nations Unies avec lesquels le HCR a conclu des mémorandums d'accord, dont l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le FNUJAP; d'autres institutions internationales intergouvernementales et régionales telles que la Croix-Rouge et l'OIM; les organisations non gouvernementales; et, ces dernières années, les forces militaires et de maintien de la paix. Étant donné le rôle déterminant que jouent les organisations non gouvernementales dans presque tous les aspects de l'assistance aux réfugiés, le processus du Partenariat en action HCR/ONG (PARinAC) constitue le modèle de

cette coopération. À l'heure actuelle, plus de 1 000 organisations non gouvernementales fournissent, directement ou indirectement, des services aux réfugiés à travers le monde. En 1995, le HCR a conclu des accords officiels avec 453 organisations non gouvernementales partenaires. Environ un quart de son budget est affecté directement ou indirectement aux ONG pour l'exécution de programmes de secours et d'aide humanitaire.

5. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

30. Dans le cadre de son programme de travail pour 1996-1997, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) exécute un nouveau sous-programme intitulé "Gestion des opérations visant à atténuer les effets des catastrophes et des activités de reconstruction et de développement" en vue d'aider les pays à renforcer leurs capacités de gestion en matière de prévention des catastrophes, d'atténuation de leurs effets et de relèvement des établissements humains. Les projets pilotes, la formation et la recherche réalisés dans le cadre de ce sous-programme comprennent la réinsertion sociale des réfugiés et des communautés déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En règle générale, le Centre fournit une assistance pour la gestion des catastrophes en collaboration avec des gouvernements donateurs et d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et le HCR, ainsi qu'avec des organisations bilatérales et des organisations non gouvernementales. Deux récentes publications abordent le thème des migrations internationales : le Programme pour l'habitat. Buts et principes, engagements et plan d'action mondial, et An Urbanizing World: Global report on Human Settlements.

31. En collaboration avec les Volontaires des Nations Unies, un nouveau service opérationnel interdivisions, le Programme de gestion des catastrophes, a été créé pour faciliter l'exécution des activités du Centre en matière de gestion des catastrophes, y compris les questions liées aux réfugiés et aux personnes déplacées du fait de catastrophes. La Réunion d'experts chargés d'évaluer les politiques régionales de planification et de gestion dans un monde urbanisé, prévue pour mai 1997, portera entre autres sur des thèmes liés aux migrations. Le programme du CNUEH sur la participation des femmes au développement des établissements humains a réalisé diverses activités relatives aux femmes et aux situations d'urgence. Ces deux dernières années, il s'est associé à UNIFEM et à l'UNICEF dans les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale pour évaluer les besoins et examiner la situation des femmes en période de crise. Il faut noter en particulier la création, en novembre 1993, d'une équipe spéciale commune CNUEH/PNUE sur le passage du relèvement au développement. L'Équipe spéciale a depuis organisé des missions d'évaluation commune au Rwanda et en Iraq. Le Plan d'action stratégique pour la région des Grands Lacs d'Afrique centrale représente un effort concerté visant à établir une première évaluation stratégique de la situation en matière de relèvement après les conflits dans le domaine des établissements humains et de l'environnement.

6. Programme des Nations Unies pour le développement

32. Les activités du PNUD en matière de migrations internationales sont axées sur les domaines suivants :

a) La recherche de solutions aux situations qui engendrent des formes indésirables de mouvements de population et parallèlement, la promotion de conditions propres à accroître la contribution des migrations au développement humain durable;

b) Le relèvement, la reconstruction, le rapatriement et le développement à la suite de migrations forcées et, de plus en plus, la prévention de ces mouvements;

c) La recherche et la planification visant à aider les pays et régions en développement à comprendre et gérer les flux migratoires internationaux volontaires entre eux et à l'intérieur de ceux-ci.

Le PNUD a collaboré avec le HCR, l'OIT, le FNUAP, l'OIM et d'autres organismes à la réalisation de ces activités. Dans le Cône Sud, le PNUD appuie, en collaboration avec l'OIM et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), les efforts faits par le Marché commun du Sud (MERCOSUR) pour tenir compte des questions relatives aux migrations internationales dans les plans d'intégration régionale. En Asie, le PNUD et le HCR ont conjointement contribué à rapatrier rapidement les réfugiés et à assurer la réinsertion des personnes déplacées au Cambodge.

33. Les bureaux régionaux pour les États arabes et l'Afrique ont récemment lancé des initiatives communes visant à régler les problèmes posés par les migrations forcées et les personnes déplacées dans la corne de l'Afrique. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUD élabore un plan régional pour faire face aux besoins humanitaires à court terme et aux causes structurelles à long terme à l'origine de ces déplacements de population. Il a fourni à plusieurs pays en conflit, notamment l'Angola, le Burundi, l'Éthiopie, le Malawi, le Mozambique, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Soudan, une aide humanitaire et des secours d'urgence en faveur des personnes déplacées

7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

34. En matière de migrations internationales UNIFEM a jusqu'à présent oeuvré essentiellement en faveur des femmes réfugiées qui ont été déplacées du fait de conflits violents dans leur pays d'origine. Il fournit un appui continu aux réfugiées mozambicaines au Zimbabwe en les aidant directement à entreprendre des activités rémunératrices et à se perfectionner. Il a également apporté un appui aux réfugiées libériennes en Côte d'Ivoire et au Ghana en leur fournissant un abri, des services de consultations post-traumatiques, des services d'éducation sanitaire et de planification familiale, ainsi qu'une formation à la gestion de petites entreprises et à la construction de logements. En étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, il apporte un appui aux femmes et aux enfants réfugiés. Un exemple de ce nouvel esprit de collaboration a trait aux efforts faits conjointement par UNIFEM et l'UNICEF pour élaborer des

programmes visant à susciter une prise de conscience des sexo-spécificités chez les prestataires de services du système des Nations Unies et les ONG, les agents de sécurité et les autres personnes chargées de fournir protection et assistance aux réfugiés et aux femmes et filles déplacées en Somalie. Il faut sensibiliser les organisations non gouvernementales et les autres groupes de la société civile aux besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés et à la dynamique des relations culturelles dans les pays où ils mènent des activités.

8. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

35. L'UNESCO a réalisé un important programme de recherche sur les politiques en matière de sciences sociales, le réseau de recherche sur les migrations en Asie et dans le Pacifique (MOST/APMRN), auquel ont participé des équipes nationales constituées d'universitaires et d'agents des services d'immigration dans 12 pays. Ces équipes étudient les problèmes de migration, l'accent étant mis en particulier sur les aspects sociaux et politiques de la mondialisation. Financé par le FNUAP, l'OIM et le HCR, ce programme comprend une étude globale des politiques appliquées actuellement dans la région en matière de migration et notamment de leur incidence sur les transferts à court et à long terme de ressources humaines aux niveaux national, régional et mondial. Les équipes effectuent également des recherches de portée nationale sur les conséquences des migrations internationales pour les relations entre groupes, y compris les relations avec les populations autochtones. L'accent est mis en particulier sur les conséquences de la diversité ethnique croissante pour le concept de citoyenneté, les droits des migrants et de leur famille dans les pays de destination et d'origine, et l'importance des réseaux sociaux pour le processus d'émigration. L'UNESCO a collaboré avec le HCR pour exécuter ses projets à impact rapide ayant trait à la réinsertion des réfugiés. Dans le cadre de son programme de jumelage universitaire, l'UNESCO encourage la coopération et les liens entre les universités des pays développés et des pays en développement, y compris la création de chaires universitaires dans les pays en développement afin d'accroître les possibilités d'emploi et de renforcer la formation et la recherche au niveau local, ce qui permettrait de réduire le risque d'émigration et de fuite de compétences.

36. En coopération avec l'UNICEF, le HCR et le PAM, l'UNESCO continue d'aider les États membres à reconstruire et à développer leur système d'enseignement. Le renforcement des capacités pour l'analyse et l'application des politiques est privilégié. La priorité est accordée aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés et aux pays en transition ou à ceux qui sont engagés dans la reconstruction après les conflits et la consolidation de la paix.

9. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

37. Le mandat du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ne couvre pas vraiment la question des migrations internationales et du développement. Toutefois, les migrations peuvent conduire à des situations d'instabilité sociale et économique qui exposent les individus et les groupes à des risques accrus face à la menace de l'abus ou du trafic des drogues. De même, les migrations sont parfois provoquées par des conflits

alimentés par les bénéfices provenant de la production et du trafic illicites de drogues. Plusieurs projets actuellement exécutés par le PNUCID visent les réfugiés et les rapatriés. Le PNUCID, le HCR et une organisation non gouvernementale ont collaboré à la réalisation d'une étude sur la toxicomanie chez les rapatriés lao dont les résultats serviront à élaborer conjointement un programme intégré sur la réduction de la demande et les soins de santé primaires. Le PNUCID, l'OMS et le HCR ont collaboré à l'exécution d'un projet sur la toxicomanie chez les réfugiés vietnamiens dans le territoire de Hong-kong. Bien que le PNUCID ne s'occupe pas de migration en soi, ses activités de prévention de la toxicomanie visent les groupes à haut risque, dont les jeunes constituent le plus important.

10. Fonds des Nations Unies pour la population

38. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a financé un certain nombre de projets relatifs à la migration internationale aux niveaux interrégional, régional et national. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires, il appuie le projet qu'exécute l'OIM sur la dynamique de l'émigration, sous les auspices duquel ont été organisées au cours de l'année écoulée des rencontres régionales et sous-régionales de décideurs, au Costa Rica, pour la sous-région de l'Amérique centrale, du Mexique et des Caraïbes, et à Genève, pour la sous-région arabe et l'Asie du Sud. Le FNUAP a participé, avec la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au financement d'un projet visant à établir une étude mondiale des politiques internationales en matière de migration et appuie, avec l'OIT, un projet dans le cadre duquel sera publié sous peu un manuel intitulé International Migration: Guidelines for Improving Data Collection Systems. Par ailleurs, le FNUAP finance, en même temps que la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) des projets régionaux visant à faciliter les échanges de données sur les migrations internationales dans ces régions.

39. Au niveau national, le FNUAP appuie, par le biais de ses programmes de pays, la collecte de données, la recherche et le dialogue sur les flux migratoires internationaux. Ainsi, dans le cadre d'un nouveau projet, le FNUAP aide le Gouvernement turc à mettre en place une unité relative aux migrations internationales au sein des services statistiques publics. À ce titre, il aide à la création et à la gestion d'une base de données sur la migration et de mécanismes de collaboration avec d'autres pays, organise des voyages d'études et assure une formation visant à mettre en place les capacités techniques. Au Maroc, le FNUAP appuie un nouveau projet de recherche portant sur la collecte de données relatives aux Marocains vivant à l'étranger. Dans la région du Sahel, le Fonds apporte un appui à plusieurs pays dans le cadre du projet relatif aux migrations que dirige le Centre d'études et de recherche sur la population pour le développement (CERPOD), et qui a déjà produit des données intéressantes tant sur les migrations de retour que sur les migrations des populations rurales vers les zones urbaines.

40. C'est le FNUAP qui présidait l'ancienne Équipe spéciale interorganisations et qui préside actuellement l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous. À ce titre, le Fonds a fourni le personnel de secrétariat des deux équipes spéciales et a participé activement aux travaux du Groupe de travail sur les migrations internationales, pour ce qui est notamment de l'élaboration et de la diffusion de notes d'orientation, intitulées Issues in International Migration and Development. À l'occasion d'une réunion récente du Groupe de travail, il a convenu de participer au financement du colloque technique sur les migrations internationales, prévu pour 1998.

11. Banque mondiale

41. C'est par le biais de la réalisation d'études économiques et sectorielles, de la concertation sur les mesures à adopter, de la mise au point de projets et par des prêts que la Banque mondiale traite de la migration internationale. Ainsi, lorsqu'elle planifie des projets concernant les pays - d'origine ou d'accueil - affectés par les flux migratoires, la Banque s'assure que le dialogue sur les orientations générales porte bien sur les problèmes liés aux migrations internationales et que les incidences de ces migrations sur un projet proposé sont examinées à fond. La Banque a étudié l'incidence des envois de fonds sur l'économie d'un pays donné et, lors d'une évaluation de la pauvreté en Jordanie, a examiné les incidences des mouvements migratoires. Dans la recherche qu'elle mène et les études spéciales qu'elle effectue, la Banque mondiale étudie le rôle de la migration internationale dans le fonctionnement des marchés du travail et ses conséquences sur les pays d'origine et de destination. Une étude est actuellement en cours sur la mesure dans laquelle les garanties offertes aux personnes âgées peuvent offrir une solution au problème de la migration internationale.

42. À sa réunion du 26 avril 1994, le Comité du développement (Comité conjoint Banque mondiale/Fonds monétaire international) a examiné la question de la migration internationale et ses incidences sociales, politiques et financières du point de vue des pays d'origine et des pays de destination. Dans son communiqué final, la réunion a lancé un appel pour que l'on effectue davantage de recherches orientées vers les politiques migratoires et que s'instaure une collaboration plus étroite entre les organismes internationaux intéressés. La migration internationale figure par ailleurs dans le programme de prêts de la Banque. Ainsi, dans le cadre du Projet santé et démographie, celle-ci finance, en même temps que plusieurs autres organisations, la participation de la Côte d'Ivoire au Réseau sur les migrations et l'urbanisation en Afrique occidentale, projet dont le CERPOD assure la coordination au Mali. L'étude servira de base à l'analyse de l'impact des politiques du développement sur les mouvements démographiques et à des recommandations d'orientation générale concernant les ressources humaines, le développement rural et l'intégration régionale. La Banque intervient également dans l'octroi de prêts à la reconstruction et au relèvement dans les situations qui font suite aux conflits telles que celles que connaissent le Cambodge et le Mozambique.

12. Organisation mondiale de la santé

43. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) traite des conséquences des migrations internationales sur la santé de plusieurs manières. Face à la prolifération des conflits régionaux et à leur impact sur la santé de populations entières, l'OMS axe depuis quelque temps ses efforts sur les populations réfugiées. Depuis deux ans, les donateurs sont de plus en plus nombreux à admettre que les programmes de santé en matière de reproduction sont des composantes essentielles des soins de santé destinés aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont un rôle crucial à jouer en aidant à institutionnaliser les services de santé en matière de reproduction au niveau national et dans les situations de réfugiés. Les activités récentes de l'OMS en matière de migration internationale ont comporté notamment des rencontres avec les membres clefs de la Commission de la femme et de l'enfant réfugiés, en vue de définir les obstacles à l'exécution de programmes de santé en matière de reproduction en faveur des réfugiés; la mise au point d'interventions et de solutions stratégiques aux problèmes rencontrés, l'introduction de questions liées à la santé en matière de reproduction dans les programmes de l'OMS par le biais du Groupe de travail technique interne sur les femmes et la santé en matière de reproduction; la préparation de la réunion, tenue en 1995, de la Fondation Mellon, du Consortium sur la santé en matière de reproduction à l'intention des réfugiés et de l'OMS en vue d'examiner différentes manières de renforcer la santé en matière de reproduction dans les situations d'urgence; l'accueil, en 1995, d'une réunion préparatoire sur la santé en matière de reproduction dans les situations de réfugiés; et une contribution à la Conférence européenne de 1995 sur la sexospécificité des soins de santé dans les situations d'urgence : les femmes et la réalité, ainsi que la tenue d'une réunion sur l'Ensemble minimal de services initiaux, organisée par le FNUAP et l'organisation non gouvernementale Marie Stopes Internationale. L'OMS procède également à la mise au point de directives sur les femmes et les services de santé en matière de reproduction lors des conflits et des déplacements, destinées aux gestionnaires de la santé, et apporte d'importantes contributions au manuel de terrain FNUAP/HCR sur la santé en matière de reproduction. L'OMS a également apporté un appui au niveau des pays en élaborant des stratégies d'intervention en faveur des femmes qui ont été violées en masse au cours de la crise du Rwanda.

13. Organisation internationale pour les migrations

44. Les activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en matière de migrations internationales s'articulent autour de quatre grandes catégories : les migrations liées à des considérations humanitaires, les migrations liées au développement, la coopération technique et le débat, la recherche et l'information relatives aux migrations. Chacune de ces catégories recouvre un large éventail d'activités et tient compte des aspects essentiels du Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement. L'OIM ne fait pas officiellement partie du système des Nations Unies mais participe aux travaux des mécanismes du Comité permanent interorganisations mis en place par l'Assemblée générale et des organes directeurs d'entités des Nations Unies. Elle participe activement aux appels humanitaires communs lancés par les Nations Unies et à un certain nombre

de programmes de pays dans le cadre d'opérations à grande échelle liées à la démobilisation et à la reconstruction dans la phase postérieure aux crises, y compris les opérations menées en Angola, en Bosnie-Herzégovine, dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale, en Haïti et en Somalie. Au Rwanda, il est envisagé que, sous les auspices du programme de la Banque mondiale relatif à la démobilisation, à la réinsertion et à la réconciliation, l'OIM aide la Commission de démobilisation à mettre au point et réaliser le programme. En Bosnie-Herzégovine, en Haïti, au Mali et au Mozambique, l'OIM a renforcé la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de prêter une assistance aux programmes de mise en valeur des ressources humaines dans des pays qui émergent de crises et de conflits. L'OIM est un agent d'exécution du PNUD. À l'aide de fonds fournis par le FNUAP, elle mène une étude de longue durée sur la dynamique de l'émigration dans quatre sous-régions du monde, soit la région arabe, l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud, et l'Amérique centrale, le Mexique et les Caraïbes. Enfin, elle a organisé quatre ateliers régionaux d'orientation sur les résultats de projets et les questions d'orientation connexes.

45. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'un des partenaires avec lesquels, sur le plan opérationnel, l'OIM oeuvre de manière particulièrement étroite, la réinstallation traditionnelle des réfugiés demeurant la pierre angulaire de cette collaboration. Dans ce cadre, l'OIM intervient dans la question de la délivrance de documents aux migrants, les contrôles médicaux et autres formes de soutien logistique au HCR. L'OIM collabore par ailleurs étroitement avec le HCR en ce qui concerne le retour organisé et volontaire des réfugiés au lendemain des conflits, notamment les réfugiés de Bosnie-Herzégovine et ceux de la région des Grands Lacs. Un certain nombre d'initiatives à l'intention des femmes migrantes sont en cours, notamment en matière d'autonomisation des travailleuses migrantes et de prévention de la traite des femmes migrantes. Dans le cône Sud de l'Amérique du Sud, l'OIM envisage de mettre en place une "Maison de la femme migrante" à Buenos Aires, dont le financement de départ sera assuré par le Gouvernement argentin. Le Gouvernement finlandais et une fondation japonaise privée, Rissho Kosei-kai, ont participé au financement du retour et de la réinsertion de femmes et d'enfants thaïlandais ayant fait l'objet d'une traite et autres femmes et enfants vulnérables. L'OIM a également aidé l'Union européenne à organiser une conférence sur la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle, qui s'est tenue à Vienne au début du mois de juin 1996.

46. Certains des programmes les plus ambitieux de l'OIM à l'intention des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, y compris les soldats démobilisés, s'appliquent à l'Afrique. Dans le cadre de l'Appel interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'Angola, l'OIM envisage de prêter une assistance au retour et à la réinsertion de 300 000 cas vulnérables environ retenus parmi la population de personnes déplacées sur leur propre territoire, notamment par le biais de microprojets destinés aux collectivités d'accueil. L'OIM prête également une assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays en El Salvador, au Guatemala, en Haïti, au Mozambique, au Nicaragua et au Pérou. Au Tadjikistan, elle a mis au point, avec le Gouvernement hôte et des organisations non gouvernementales, un programme d'ensemble visant à appuyer la réinstallation, dans des conditions d'humanité, des migrants écologiques fuyant des zones sujettes à des catastrophes

naturelles. Dans tous ses programmes liés à des situations d'urgence, l'OIM identifie les familles et leur prête assistance. En Tchétchénie (Fédération de Russie), son assistance a porté sur l'évacuation, le retour et la fourniture d'abris temporaires et d'articles de secours essentiels. Une assistance prioritaire a été fournie aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées. En mai 1996, le HCR, l'OIM et l'OSCE ont organisé en commun la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins.

III. COLLABORATION EN MATIÈRE DE MIGRATION INTERNATIONALE

47. Les informations fournies par les membres du Groupe de travail sur les migrations internationales concernant leurs programmes et initiatives dans le domaine des migrations internationales portent également sur les activités menées en collaboration, y compris les difficultés rencontrées. Par souci de brièveté, seuls quelques exemples seront examinés ici, retenus toutefois parce qu'ils mettent en lumière aussi bien les bons résultats obtenus que le genre de problèmes auxquels peuvent se heurter les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies. Les membres du Groupe de travail ont tous souligné l'importance de la collaboration et de la coordination dans la recherche de solutions aux problèmes liés aux migrations internationales, notamment les problèmes qui intéressent les réfugiés, les personnes déplacées et les demandeurs d'asile.

48. Il ressort de l'analyse des réponses communiquées par les membres du Groupe de travail que les éléments suivants concourent au succès des activités menées en collaboration et à l'instauration d'une coordination fructueuse : tenue de réunions et de consultations à intervalles réguliers; mise en commun de l'information et des données; adoption de directives complémentaires; conclusion de mémorandums d'accord; participation concertée à l'élaboration, à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des programmes; et instauration de partenariats avec les organisations non gouvernementales.

49. L'OIM a signalé que les ateliers et séminaires auxquels participent les organisations non gouvernementales et les organismes gouvernementaux et internationaux permettent à ces entités d'oeuvrer en collaboration et dans un esprit de coopération, tout en suscitant chez elles le sentiment que les programmes, tant au niveau de la planification que de la réalisation, sont véritablement les leurs. La coordination avec les organismes partenaires peut également être facilitée par des liaisons informatiques renforcées et par l'utilisation de listes systématiques de mesures à prendre lors de situations types. L'OIM a noté que c'est avec le HCR que, sur le plan opérationnel, elle collabore le plus étroitement, la réinstallation traditionnelle des réfugiés demeurant l'une des pierres angulaires de cette collaboration.

50. L'initiative du HCR "Partenariat en action" (PARinAC) offre un modèle utile à l'amélioration des partenariats avec les organisations non gouvernementales en ce que l'accent y est mis sur la formulation de principes et buts communs et sur la mise en place d'un cadre général d'action et de concertation poussée impliquant les organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional

et international. Le HCR relève que c'est la participation des organisations non gouvernementales locales, et non internationales, qui devrait resserrer les liens avec le secteur privé au niveau du pays et avec les institutions de la société civile, telles que les organismes bénévoles, les groupes de défense des droits de l'homme, les associations culturelles et universitaires, les organisations confessionnelles et autres organismes religieux, ainsi qu'avec les collectivités de réfugiés.

51. Le 15 novembre 1996, le FNUAP a annoncé qu'il lançait une initiative d'urgence concernant les soins de santé en matière de reproduction à l'intention des réfugiés de la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale, dont devraient bénéficier 200 000 femmes environ. Le FNUAP assurera, à hauteur de 500 000 dollars, le financement du projet qui sera réalisé et coordonné par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en pleine coopération avec le HCR et les organisations non gouvernementales. Cette initiative menée en collaboration – la première qui envisage la fourniture de services de santé en matière de reproduction aux réfugiés dès le début d'une opération d'urgence – se fonde sur la considération que les réfugiés, les personnes déplacées sur leur propre territoire et les personnes qui se trouvent dans une situation d'urgence quelle qu'elle soit ont les mêmes droits fondamentaux, y compris le droit à la santé en matière de reproduction, que les personnes appartenant à toute autre collectivité. Elle vise avant tout à offrir un ensemble de services de santé en matière de reproduction mis au point au cours du Colloque interorganisations sur la santé en matière de reproduction des femmes vivant en situation de réfugiées, organisé en juin 1995 par le HCR et le FNUAP, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il y a là un bon exemple de collaboration et de concertation entre organismes et organisations du système des Nations Unies et entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

52. Il a été fait remarquer par ailleurs que l'Équipe interorganisations pourrait renforcer la collaboration régionale en s'appuyant sur les diverses structures intéressant les réfugiés en place au niveau régional. Ainsi, le Plan d'action global pour les réfugiés indochinois de l'Asie du Sud-Est a permis de trouver une solution régionale d'ensemble aux migrations massives, tandis que le Plan d'action adopté par la Conférence de 1996 de la Communauté d'États indépendants (CEI) s'efforce de faire face à la situation complexe créée par les mouvements existants ou potentiels de population dans la région de la Communauté.

53. Évoquant les difficultés qui peuvent entraver ou ralentir la collaboration et la coordination, les membres du Groupe de travail ont fait état de la connaissance insuffisante du mandat et des moyens d'action des organismes et organisations impliqués. À cet égard, on a fait remarquer que les descriptifs des organismes (qui figurent en annexe à la publication intitulée Issues in International Migration and Development et donnent une vue d'ensemble des activités menées par eux dans le domaine de migration internationale) permettent de se familiariser avec leur mandat. Les membres du Groupe de travail ont toutefois souligné qu'il conviendrait de renforcer les contacts électroniques et l'échange électronique d'informations entre organismes, et ce sur une base plus

systematique et plus régulière, au lieu de produire continuellement des notes de position qui récapitulent des données connues.

54. Les membres ont fait état des difficultés qui surgissent lorsque le manque de coordination et de précision quant aux rôles et fonctions des différents organismes embrouille les opérations sur le terrain. Ainsi, le HCR a rapporté qu'au début de la situation d'urgence au Rwanda, en juillet 1994, des problèmes de coordination avaient rapidement surgi entre le HCR, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales, principalement en raison du manque de précisions touchant des questions importantes telles que celle de savoir quel était l'organisme des Nations Unies chef de file des opérations relatives aux enfants réfugiés et déplacés. De ce fait, 15 000 enfants non accompagnés de la seule ville de Goma avaient été placés dans 72 orphelinats cette année-là, situation allant à l'encontre de l'importance particulière que le HCR attache à l'intégration des soins aux enfants réfugiés dans un cadre communautaire et familial. Cette opération a souligné la nécessité de resserrer la coordination et de préciser le rôle de chacun des organismes impliqués. En deux ans, le HCR, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et près de 100 organisations non gouvernementales de la région des Grands Lacs ont mis au point dans la concertation une approche régionale du problème des enfants non accompagnés. Moyennant quoi, quelque 45 000 enfants non accompagnés de la région, un chiffre record, ont été ramenés à leur famille. Le mémorandum d'accord conclu entre le HCR et l'UNICEF a été particulièrement utile en ce qu'il a précisé le rôle et les fonctions de chacune de ces organisations et qu'il a servi de cadre à la coordination et à la collaboration entre elles.

55. Les membres du Groupe de travail ont souligné que des contacts et des consultations entretenus sur une base régulière étaient une condition essentielle à une coordination efficace. Il a été noté que le Comité permanent interinstitutions sur la continuité entre les secours d'urgence et les activités de développement, créé en 1993, offrait une instance appropriée à la coordination, mais que, comme il ne se réunissait pas régulièrement, son efficacité demeurait limitée.

56. Les membres du Groupe de travail ont souligné combien il était important que les organismes puissent oeuvrer en commun dès les premiers stades d'une opération, qu'il s'agisse de la gestion d'une crise ou de la solution de problèmes ou de la planification et de la réalisation des programmes ordinaires. Le fait de n'être pas impliqué dès le début entraîne des lacunes qui peuvent nuire à l'efficacité de la coordination et de la collaboration. À cet égard, la mise en commun des informations de préalerte est un élément essentiel de la capacité d'intervention.

57. Il arrive que le seul obstacle à la collaboration soit le manque de moyens financiers, ce qui, en matière de migration internationale, peut être lié au fait que certains pays d'accueil de migrants internationaux ne s'intéressent pas nécessairement à l'étude des questions liées aux migrations. Il a donc été recommandé aux pays d'origine de mobiliser des ressources destinées à des programmes qui traiteraient de ces questions.

58. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle clef à tous les stades de la migration, de la protection des droits des migrants et de la fourniture de l'assistance humanitaire. Il est urgent toutefois de mieux coordonner les efforts entrepris dans ce domaine, et non seulement de resserrer la coordination entre les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales mais, et c'est là un point tout aussi important, de resserrer la coordination et la collaboration entre les organisations non gouvernementales elles-mêmes. Les organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des migrations internationales doivent être pleinement conscientes de la dynamique des relations culturelles et des questions liées aux sexospécificités, notamment les besoins spéciaux des femmes migrantes, des réfugiées et des femmes demandeuses d'asile. D'une manière générale, toutes les organisations et organismes participants devraient exiger que leur personnel soit formé aux problèmes liés aux sexospécificités et à la culture. Il conviendrait de déployer des efforts particuliers pour offrir une éducation et une formation aux droits fondamentaux tenant compte des disparités entre les sexes aux fonctionnaires, notamment le personnel de la police, les personnels militaires, les agents de santé et autres personnels traitant de questions liées aux migrations et aux réfugiés.

IV. QUESTIONS CONCERNANT LES FEMMES ET LA FAMILLE

59. Pauvreté, chômage, récession économique, politiques d'ajustement structurel, fragilisation de l'environnement, guerres et troubles internes, autant de facteurs qui ont eu un impact négatif démesuré sur les femmes, qui, souvent, se trouvaient ainsi acculées à la migration. La féminisation de la pauvreté se fait ressentir aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. En quête d'un revenu d'appoint qui leur permette de subvenir aux besoins de leurs familles, les femmes migrantes font leur entrée sur le marché du travail dans des emplois mal rémunérés et dévalorisés, souvent sans avantages, ni garanties ou droits, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux violences, aux sévices et à l'exploitation. Il est donc essentiel que les critères de sexe soient intégrés, pour les éclairer, dans tous les débats et processus de prise de décisions portant sur l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation de politiques, procédures et programmes en matière de migrations internationales.

60. L'un des principaux facteurs qui font que les problèmes de la violence à l'égard des femmes migrantes est difficile à résoudre est le manque de données et d'éléments d'information fiables en la matière. La Réunion du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (27-31 mai 1996) s'est penchée sur cette question et a formulé des recommandations sur la définition d'indicateurs de violence et de vulnérabilité, ainsi que sur la collecte de données relatives aux caractéristiques générales des femmes migrantes et à leur situation, en mettant l'accent sur la nécessité d'une action internationale concertée en vue de résoudre ce problème.

61. Les soins de santé génésique, y compris la planification familiale, figuraient en bonne place dans l'ordre du jour des conférences récemment tenues par l'ONU, en particulier celles ayant pour thème les femmes et la population. Les migrants constituent non seulement une population urbaine à croissance rapide, mais également un groupe ayant des besoins spécifiques en matière de santé génésique. Il ressort des travaux de recherche effectués que les migrants

et leurs familles connaissent davantage de problèmes de santé que les résidents de longue date. Pour que les migrants puissent bénéficier des soins de santé génésique dont ils ont besoin, il faut mettre l'accent davantage sur la communication et la prestation de services. Le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, les organismes des Nations Unies et les ONG intéressées doivent veiller à ce que les prestataires de services aillent à la rencontre des migrants, en tenant compte du fait que ces derniers n'ont pas les mêmes problèmes que les autres. Une façon d'offrir aux migrants de meilleurs services serait de mettre en place des programmes communautaires qui leur assurent des soins de santé génésique et des services de planification familiale sur leur lieu de travail et de réunion.

62. En matière de migrations internationales, le regroupement familial de migrants en situation régulière constitue une question importante. Le Programme d'action établi par la Conférence internationale sur la population et le développement engage les gouvernements à agir ainsi pour permettre aux migrants en situation régulière pouvant prétendre à un titre de séjour permanent de mener une vie familiale normale. Les femmes et les enfants qui migrent en famille devraient être protégés de toute violation ou déni de leurs droits fondamentaux de la part des organismes de tutelle, et les autorités devraient examiner la possibilité de prolonger leur séjour en cas de dissolution des liens familiaux. Le système des Nations Unies, agissant en collaboration avec d'autres partenaires de développement, peut, pour sa part, promouvoir les actions internationales tendant à mettre en oeuvre les recommandations du Programme d'action.

V. CONCLUSIONS

63. Les organismes des Nations Unies peuvent aider les pays à appliquer les recommandations formulées par les conférences mondiales récemment organisées et à atteindre les objectifs qu'elles ont fixés, contribuant ainsi à la création d'un climat international de nature à promouvoir la croissance et le développement durable. Pour donner suite au Programme d'action, les organismes des Nations Unies, le système de coordonnateurs résidents, l'Équipe spéciale sur les services sociaux essentiels pour tous et autres organes du CAC doivent coopérer et coordonner leurs efforts dans les domaines ci-après :

a) L'analyse des origines des migrations, entreprise essentielle non seulement à la solution des problèmes liés aux migrations, mais également à la réalisation de l'objectif global qu'est le développement durable. Les migrations internationales doivent être placées dans le contexte général de la mondialisation et de la croissance et de la mutation économiques rapides. Dans le dialogue qu'il mène avec les gouvernements, notamment dans le cadre de la planification des programmes par pays, les organismes des Nations Unies doivent mettre l'accent sur l'importance et l'intérêt qu'il y a à investir dans les projets de développement entrepris dans les zones de migration. Les initiatives des organismes des Nations Unies axées sur l'éradication de la pauvreté sont opportunes et doivent être renforcées de façon à associer d'autres partenaires de développement. Parallèlement, la communauté internationale se doit de s'attaquer à d'autres causes premières de ce phénomène, telles que la dégradation de l'environnement, les troubles internes et externes, les conflits

armés, et les déséquilibres au niveau des échanges, des investissements et des marchés du travail;

b) Le renforcement des partenariats avec les organisations non gouvernementales et la société civile, élément essentiel pour la protection et la promotion des droits des migrants et pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Les organisations non gouvernementales et la société civile peuvent également contribuer grandement à mieux faire comprendre les questions de migration en suscitant une plus grande prise de conscience, en façonnant l'opinion publique, en influençant les attitudes à l'égard des migrations dans les pays d'accueil et en expliquant, dans les pays d'origine, aux candidats à la migration les conséquences et les risques que cela pourrait entraîner. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle clef dans la lutte contre la traite et dans la protection des droits des migrants, en passant des alliances associant divers acteurs, dont les organes chargés de l'application des lois. Des organisations non gouvernementales travaillent souvent au niveau des communautés et sont en contact direct avec les réalités et problèmes des migrants (qu'ils soient ou non en situation régulière), des réfugiés et d'autres personnes déplacées. Elles peuvent ainsi contribuer à former les organes chargés de l'application des lois et autres services de façon à les sensibiliser aux besoins et problèmes fondamentaux des migrants. Les organismes des Nations Unies peuvent, tant aux niveaux mondial, régional que national, tirer parti des avantages comparatifs qu'offrent les organisations non gouvernementales ainsi que de l'expérience acquise par celles-ci en matière de migrations internationales en collaborant davantage avec ces organisations;

c) La promotion des droits fondamentaux des migrants, domaine clef où les organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle prépondérant. La coopération internationale est essentielle à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des migrants et à la lutte contre les violations des droits de l'homme, notamment celles qui résultent de la traite et de l'exploitation de migrants. Des mesures spéciales doivent être prises pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des migrantes et réfugiées, lesquelles sont, de par leur sexe, particulièrement exposées aux violences et à l'exploitation. Le système des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec les organismes bilatéraux et les organisations non gouvernementales, peut plaider en faveur de l'adhésion et de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que d'autres conventions et instruments internationaux portant sur cette question;

d) La mobilisation accrue de ressources, élément essentiel pour promouvoir la programmation de façon à pouvoir résoudre les problèmes posés par les migrations internationales et s'attaquer aux origines de ce phénomène. Vu que bien des pays donateurs figurent également parmi les principaux pays d'accueil il ne serait peut-être pas facile d'obtenir de ce côté des fonds pour le financement d'études sur les problèmes liés aux migrations. Le système des Nations Unies et ses partenaires de développement doivent donc explorer d'autres sources non traditionnelles, dont le secteur privé, en particulier les sociétés transnationales qui, parmi tant d'autres, tirent parti de la migration de main-d'oeuvre. Les organismes des Nations Unies peuvent grandement aider, tant aux niveaux mondial, régional que national, à faciliter la tâche du secteur privé

aussi bien pour ce qui est de l'objectif global qu'est l'éradication de la pauvreté qu'en ce qui concerne les domaines spécifiques des migrations internationales;

e) Le renforcement de la coopération et de la collaboration internationales, condition sine qua non à la réalisation des objectifs susmentionnés, notamment l'objectif global de l'ensemble du système des Nations Unies qu'est l'éradication de la pauvreté. Concernant les migrations internationales en particulier, nombreux sont les pays qui sont concernés par l'exportation, l'accueil et le transit des migrants. Aussi ont-ils tous intérêt à ce que les politiques en la matière soient coordonnées et à ce qu'il y ait une coopération internationale dans ce domaine grâce notamment au recours aux mécanismes régionaux et sous-régionaux. Vu la nature et l'ampleur des migrations internationales, il est essentiel pour la communauté internationale de collaborer et de coopérer dans la recherche de solutions aux problèmes liés à ce phénomène. À ce propos, l'Équipe spéciale du Groupe de travail sur les migrations internationales prévoit d'organiser, en 1998, un colloque technique international en vue d'étudier l'ampleur et l'impact des flux migratoires internationaux et des mouvements de réfugiés et de déterminer les mesures à prendre pour y faire face. Les conclusions de ce colloque feront l'objet d'une large diffusion au niveau de la communauté internationale. Le système des Nations Unies est l'instance toute désignée pour jouer un rôle de catalyseur à cet égard par l'instauration d'un dialogue constant, le partage de données pertinentes, la mise en place de programmes communs, la promotion d'activités de plaidoyer et le lancement d'une campagne de sensibilisation du public aux besoins et priorités des pays d'origine et des pays d'accueil.

Notes

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 (A/CONF.157/24, Part I), chap. III, par. 33 à 35.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 63, 77 et 78.

⁴ Rapport de la Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, par. 58 k), 81 a), 125, 126, 130 et 147.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, par. 8, 199 et 202 f).

⁶ La formule "20 %/20 %" est un engagement mutuel entre partenaires de pays en développement et de pays développés de consacrer, respectivement, une moyenne de 20 % de l'aide publique au développement (APD) et de 20 % du budget national à des programmes sociaux de base.

⁷ Publication des Nations Unies, à paraître.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XIII.8.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.10.

¹⁰ Publication des Nations Unies, à paraître.

¹¹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹² W. R. Bohning (Genève, OIT, 1996), versions anglaise, espagnole et russe seulement.

¹³ M. I. Abella (Genève, OIT, à paraître).

¹⁴ R. E. Bilsbonow et autres auteurs (Genève, OIT, à paraître).

ANNEXE

Membres de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination
sur les services sociaux de base pour tous*

Secrétariat des Nations Unies

Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

Département des affaires humanitaires

Département de la coordination des politiques et du développement durable

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Fonds monétaire international (FMI)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Banque mondiale

Programme alimentaire mondial (PAM)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

* Liste communiquée au secrétariat de l'Équipe spéciale en réponse à sa demande.

Note : Sans être membre de l'Équipe spéciale, l'OIM fait partie du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur les migrations internationales.